



CIRANO

Allier savoir et décision

LIBÉRATION CONDITIONNELLE, RÉINSERTION SOCIALE ET RÉCIDIVE CRIMINELLE

WILLIAM ARBOUR
GUY LACROIX
STEEVE MARCHAND



RP

2023RP-26
RAPPORT DE PROJET

Les rapports de projet sont destinés plus spécifiquement aux partenaires et à un public informé. Ils ne sont ni écrits à des fins de publication dans des revues scientifiques ni destinés à un public spécialisé, mais constituent un médium d'échange entre le monde de la recherche et le monde de la pratique.

Project Reports are specifically targeted to our partners and an informed readership. They are not destined for publication in academic journals nor aimed at a specialized readership, but are rather conceived as a medium of exchange between the research and practice worlds.

Le CIRANO est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Loi des compagnies du Québec. Le financement de son infrastructure et de ses activités de recherche provient des cotisations de ses organisations-membres, d'une subvention d'infrastructure du gouvernement du Québec, de même que des subventions et mandats obtenus par ses équipes de recherche.

CIRANO is a private non-profit organization incorporated under the Quebec Companies Act. Its infrastructure and research activities are funded through fees paid by member organizations, an infrastructure grant from the government of Quebec, and grants and research mandates obtained by its research teams.

Les partenaires du CIRANO – CIRANO Partners

Partenaires corporatifs – Corporate Partners

*Autorité des marchés financiers
Banque de développement du Canada
Banque du Canada
Banque nationale du Canada
Bell Canada
BMO Groupe financier
Caisse de dépôt et placement du Québec
Énergir
Hydro-Québec
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Intact Corporation Financière
Investissements PSP
Manuvie Canada
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Ministère des finances du Québec
Mouvement Desjardins
Power Corporation du Canada
Ville de Montréal*

Partenaires universitaires – Academic Partners

*École de technologie supérieure
École nationale d'administration publique
HEC Montréal
Institut national de la recherche scientifique
Polytechnique Montréal
Université Concordia
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec
Université du Québec à Montréal
Université Laval
Université McGill*

Le CIRANO collabore avec de nombreux centres et chaires de recherche universitaires dont on peut consulter la liste sur son site web. CIRANO collaborates with many centers and university research chairs; list available on its website.

© Décembre 2023. William Arbour, Guy Lacroix et Steeve Marchand. Tous droits réservés. *All rights reserved. Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©. Short sections may be quoted without explicit permission, if full credit, including © notice, is given to the source.*

Les idées et les opinions émises dans cette publication sont sous l'unique responsabilité des auteurs et ne représentent pas les positions du CIRANO ou de ses partenaires. The observations and viewpoints expressed in this publication are the sole responsibility of the authors; they do not represent the positions of CIRANO or its partners.

ISSN 1499-8629 (version en ligne)

Libération conditionnelle, réinsertion sociale et récidive criminelle

William Arbour^{}, Guy Lacroix[†], Steeve Marchand[‡]*

Résumé/Abstract

Cette étude se divise en deux parties distinctes. Dans la première, nous nous intéressons aux motifs pour lesquels plus de 50 % des détenus québécois choisissent de renoncer à leur droit de participer à une audience en vue d'une libération conditionnelle éventuelle. Cette décision est examinée à travers des régressions multivariées et des algorithmes d'apprentissage automatique, révélant que la renonciation est fortement influencée par les caractéristiques individuelles des détenus, leur profil criminogène et la nature du crime commis. L'analyse montre également que les détenus qui renoncent à une audience auraient probablement été soumis à des conditions plus strictes s'ils avaient été libérés sous condition, comparativement à ceux effectivement libérés.

La seconde partie de l'étude se concentre sur la récidive criminelle des individus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle « à la marge », c'est-à-dire pour lesquels l'octroi de la libération était surtout déterminé par l'historique des décisions des commissaires devant lesquels ils devaient se présenter. Pour ces individus, la libération conditionnelle diminue significativement le taux de récidive de plus de 8 points de pourcentage dans les cinq années suivant leur libération. La libération conditionnelle permet de réduire à la fois le temps d'incarcération actuel et futur de ces individus, tout en diminuant la probabilité de récidive.

Mots-clés/Keywords : Récidive criminelle, libération conditionnelle, régressions multivariées, apprentissage automatique

Pour citer ce document / To quote this document

Arbour, W., Lacroix, G., & Marchand, S. (2023). Libération conditionnelle, réinsertion sociale et récidive criminelle (2023RP-26, Rapports de projets, CIRANO.)

<https://doi.org/10.54932/LIKH8817>

^{*}Professeur à l'Université de Montréal.

[†]Professeur titulaire à l'Université Laval, Chercheur et fellow au CIRANO

[‡] Fellow au Melbourne Institute

Table des matières

1	Introduction	1
2	Contexte institutionnel	5
3	État des connaissances	8
3.1	La renonciation à la libération conditionnelle	8
3.2	L'effet de la libération conditionnelle	9
4	Renonciation à la libération conditionnelle	12
4.1	Données et statistiques descriptives	12
4.2	Stratégie empirique	15
4.2.1	Le modèle de régression logistique	16
4.2.2	Arbre de décision	16
4.2.3	Évaluation de la performance des modèles	17
4.3	Résultats	19
4.3.1	Régression logistique	19
4.3.2	Arbres de classification	21
4.3.3	Forêt aléatoire	24
4.3.4	Performance relative des estimateurs	24
4.3.5	Comprendre la renonciation	26
5	Effet causal de la libération conditionnelle	29
5.1	Données et statistiques descriptives	29
5.1.1	Données	29
5.1.2	Réincarcération et récidive	31
5.2	Stratégie empirique	33
5.3	Résultats	34
5.3.1	Résultats principaux	34
5.3.2	Décomposition de l'effet sur le temps d'incarcération	35
6	Conclusion	38

Liste des tableaux

4.1	Statistiques descriptives	14
4.2	Matrice de confusion	18
4.3	Régression logistique—renonciation à participer à une audience (Rapport de cotes)	20
4.4	Matrice de confusion—renonciation à une audience	25
4.5	Indices de performance des modèles	25
4.6	Régression linéaire : Nombre de conditions associées à la libération conditionnelle	28
5.1	Statistiques descriptives selon le statut d’octroi	30
5.2	Résultats des régressions par variable instrumentale	35

Table des figures

1.1	Taux de renonciation et taux d'octroi par année, Source : DACOR	2
4.1	Composantes du score LS/CMI	15
4.2	Ventilation des crimes	15
4.3	Relation entre la durée de sentence et le taux de renonciation	21
4.4	Arbre de classification : LS/CMI	22
4.5	Arbre de classification : LS/CMI & Âge	23
4.6	Arbre de classification complet	23
4.7	Importance des variables dans la forêt aléatoire	24
4.8	Distribution du nombre de conditions observé et prédit	27
5.1	Taux de réincarcération selon le statut d'octroi	32
5.2	Taux de récidive (nouveau délit) selon le statut d'octroi	33
5.3	Décomposition de l'effet sur le temps d'incarcération	37

Chapitre 1

Introduction

La libération conditionnelle permet à certains contrevenants de terminer la dernière partie de leur peine d’incarcération dans la communauté. Durant cette période, le contrevenant aura à respecter certaines conditions comme s’abstenir de consommer alcool et drogues ou bien séjourner en maison de transition. Puisque la peine n’est pas totalement purgée au moment de la sortie, la libération conditionnelle peut faciliter la réintégration sociale des détenus. Toutefois, les bénéfices sociaux nets de la libération conditionnelle sont ambigus. Ainsi, comme la libération réduit le temps de *neutralisation* des contrevenants elle peut favoriser la commission de nouveaux crimes à court terme. En revanche, la supervision et l’aide à la réhabilitation offertes durant la libération pourraient aider à prévenir la récidive en assurant une transition adéquate de l’incarcération à la vie en communauté.

Il est important de souligner que même si la libération conditionnelle n’avait aucun effet sur la récidive, les bénéfices sociaux liés à la réduction de la surpopulation carcérale et des coûts qui y sont associés pourraient être significatifs. Ainsi, identifier en premier lieu les pratiques de libération conditionnelle qui découragent la récidive et, en deuxième lieu, les individus qui peuvent en bénéficier revêt une importance particulière. Malheureusement, bien qu’il y ait de plus en plus de données probantes suggérant que la libération conditionnelle peut prévenir la récidive ([Kuziemko, 2013](#) ; [Macdonald, 2020](#) ; [Meier *et al.*, 2020](#)), les connaissances entourant les contextes dans lesquels elle est appropriée, ou les pratiques de libération qui garantissent son succès, restent limitées.

Au Québec, seuls les contrevenants condamnés à plus de six mois sont admissibles à la libération conditionnelle, et ce, à partir du tiers de leur sentence. Après une révision rigoureuse des dossiers, qui incluent, par exemple, l’évaluation de risque, un plan de sortie

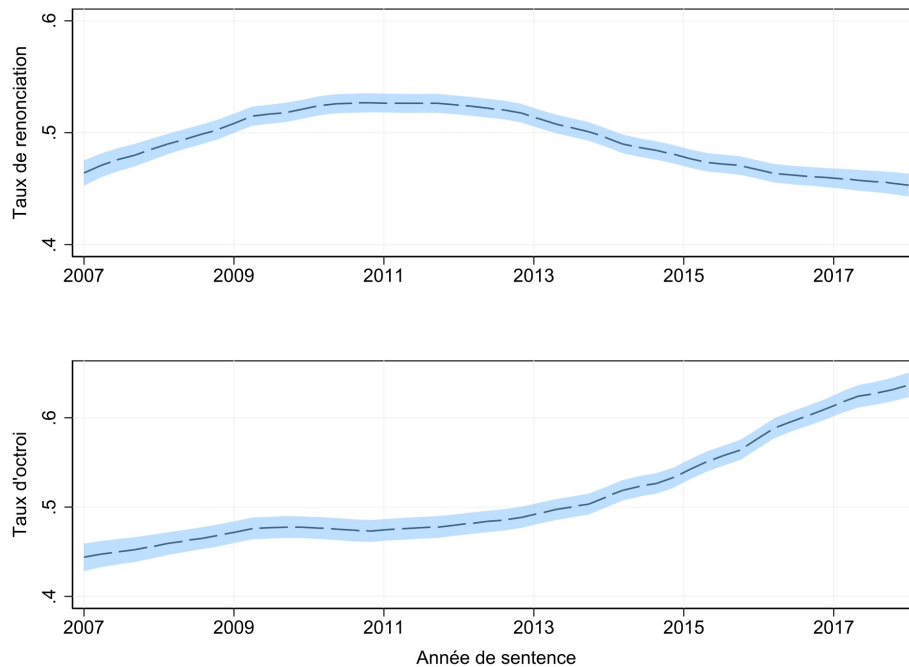


Figure 1.1 – Taux de renonciation et taux d’octroi par année, Source : DACOR

et une liste des programmes auxquels le candidat a participé, les commissaires¹ de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) procèdent à l’audience avec le contrevenant. Les commissaires rendent leur décision sur-le-champ à savoir si la libération est octroyée et, le cas échéant, les conditions qui y sont rattachées. Si la libération est octroyée, le contrevenant est libéré immédiatement ou dans les heures suivant l’audience. La période de libération s’étend du tiers de la peine jusqu’à la fin prévue de la peine (les *trois tiers*). Si la libération conditionnelle est refusée, le contrevenant est libéré comme prévu, sous condition de bon comportement, au deux tiers de la peine, la raison étant que chaque période de deux jours de bonne conduite en détention réduit le temps d’incarcération d’un jour. Cette règle ne s’applique pas aux contrevenants en libération conditionnelle.

Les contrevenants admissibles à la libération conditionnelle font ainsi face à un dilemme : soit ils se présentent à l’audience de libération conditionnelle et respectent les conditions qui y sont rattachées jusqu’aux *trois tiers* de leur sentence en cas d’octroi, soit ils renoncent à l’audience et sont libérés aux *deux tiers* sans condition. Au Québec, le taux

1. Dépendamment du cas à l’étude, un ou deux commissaires siègent lors de l’audience.

de renonciation est plutôt élevé. Comme le montre le haut de la Figure 1.1, le taux de renonciation oscille autour de 50 %. Cette statistique est surprenante, d'autant plus que le taux d'octroi—conditionnellement à se présenter à l'audience—a connu une certaine croissance au cours des dernières années pour se situer à près de 60 % en 2018 comme le montre le bas de la Figure 1.1.

La renonciation à la libération conditionnelle n'est pas sans conséquence. D'un point de vue économique, l'allongement de l'incarcération des contrevenants entraîne nécessairement des coûts supplémentaires. En outre, puisque la sortie de détention est décalée, la renonciation peut contribuer à la surpopulation carcérale. Du point de vue social, la renonciation à la libération conditionnelle peut retarder la réinsertion sociale des personnes incarcérées et augmenter leur risque de récidive.² Par ailleurs, le plan stratégique 2021-2026 de la CQLC identifie la diminution des renoncements comme un des objectifs prioritaires (CQLC, 2021).

La **première partie** de ce rapport s'attache à brosser un portrait des contrevenants qui renoncent à la libération conditionnelle. Exploitant la richesse des données fournies par le ministère de la Sécurité publique, plusieurs modèles économétriques et d'apprentissage automatique sont estimés. Il en ressort, en outre, que l'âge et le score de risque LS/CMI sont deux facteurs permettant de prédire la renonciation. En effet, les contrevenants plus âgés et considérés plus à risque sont plus à même de renoncer à la libération conditionnelle. Les attitudes procriminelles, les tendances antisociales ainsi que la durée de sentence sont également des facteurs importants. À partir de ces variables, il est déterminé que les contrevenants qui renoncent à la libération conditionnelle auraient eu plus de conditions à respecter que le contrevenant moyen. Cela suggère qu'une partie du phénomène de renonciation est rationnelle, en ce sens qu'une partie des contrevenants se retirent du processus estimant que la probabilité d'octroi est faible, ou que le nombre de conditions à respecter sera éventuellement trop grand.

Comment les chances de réintégration sociale sont-elles affectées par la libération conditionnelle? La libération conditionnelle n'est pas octroyée de façon aléatoire. Par consé-

2. Pour les fins de l'analyse, et compte tenu des ressources mises à notre disposition, la réinsertion sociale sera définie relativement à la récidive. Bien que la réinsertion sociale soit de nature multidimensionnelle, la focalisation sur la récidive est justifiée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle est facile à mesurer et se prête ainsi à une analyse statistique exhaustive. Par ailleurs, l'atténuation éventuelle de la récidive comporte des externalités sociales positives indéniables, mais difficiles à mesurer (moins de victimes baissent des coûts financiers liés à la réincarcération, etc.).

quent, une comparaison naïve des taux de récidive entre ceux qui jouissent d'une libération et ceux pour qui elle a été refusée serait nécessairement biaisée. Cette comparaison refléterait davantage un effet de sélection de la part des commissaires de la CQLC, qui ont pu s'entretenir avec le candidat afin de rendre une décision éclairée. Les données brutes montrent que les contrevenants en libération conditionnelle ont des taux de réincarcération plus élevés, mais qu'ils ont une probabilité plus faible de commettre un nouveau délit. Cela suggère que la réincarcération est entièrement due au non-respect des conditions et non pas à la commission de nouveaux délits.

La **deuxième partie** du rapport se concentre sur l'effet *causal* de la libération conditionnelle sur la récidive criminelle. Autrement dit : la libération conditionnelle encourage-t-elle réellement la réinsertion sociale ? La récidive est définie de deux façons. D'une part, nous mesurons l'effet sur la réincarcération—cette mesure inclut de potentiels bris de conditions. D'autre part, nous mesurons l'effet sur la probabilité de commettre un nouveau délit. L'affectation aléatoire des commissaires de la CQLC aux candidats à la libération sert de variation exogène dans la probabilité d'octroi. Nous sommes ainsi en mesure d'isoler l'effet causal de la libération conditionnelle pour les individus pour lesquels la décision d'octroi ou de refus pourrait varier entre les commissaires. Les résultats économétriques confirment les statistiques descriptives : la libération *cause* une augmentation dans la probabilité d'être réincarcéré, mais diminue la probabilité de commettre un nouveau crime. Comment réconcilier ces résultats ? Nous décomposons l'effet de la libération conditionnelle sur le temps passé en incarcération, autant durant la peine courante que durant les peines futures. Cette estimation montre que les contrevenants en libération conditionnelle sont en moyenne réincarcérés pendant 28 jours à la suite de bris de conditions. De façon importante, cette durée n'annule pas l'effet direct de la libération, qui est de libérer des contrevenants au tiers de leur sentence plutôt qu'aux deux tiers. Au total, la libération conditionnelle permet de réduire la durée d'incarcération de 118 jours en moyenne par individu, tout en diminuant l'incidence de nouveaux délits.

Chapitre 2

Contexte institutionnel

Au Québec, seules les personnes incarcérées pour une peine de plus de six mois sont admissibles à la libération conditionnelle en raison d'une disposition de la Loi sur le système correctionnel du Québec (article 143). Cette loi exige que les détenus purgent une partie de leur peine avant d'être admissibles à la libération conditionnelle afin de garantir que les personnes libérées soient mieux préparées à leur réintégration dans la société. En général, les détenus qui ont purgé une partie de leur peine sont considérés comme ayant démontré une certaine responsabilité et un certain engagement envers leur réhabilitation. Cependant, chaque cas est examiné individuellement et la décision d'accorder ou non une libération conditionnelle est prise par la Commission des libérations conditionnelles du Québec en fonction des circonstances et des risques associés à chaque détenu. En outre, la même loi stipule que la Commission doit rendre une décision basée sur

- la protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale que présente la personne contrevenante, déterminés en tenant compte notamment de ses besoins en lien avec son problème de délinquance et des ressources disponibles ;
- la nature, la gravité et les conséquences de l'infraction commise par la personne contrevenante ;
- le degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard de son comportement criminel et des conséquences de l'infraction sur la personne victime et la société ;
- les antécédents judiciaires et l'historique correctionnel de la personne contrevenante ;

-
- la personnalité et le comportement de la personne contrevenante, son cheminement depuis l'imposition de sa peine, sa motivation à s'impliquer dans un processus de changement et sa capacité à remplir ses obligations ;
 - la conduite de la personne lors d'une sentence antérieure d'incarcération ou lors de l'application antérieure d'une mesure dans la communauté, tant au niveau provincial que fédéral ;
 - les emplois antérieurs et les aptitudes au travail de la personne contrevenante ;
 - les ressources familiales et sociales ;
 - la pertinence du projet de réinsertion sociale au regard du risque de récidive que présente la personne contrevenante et de ses aptitudes à le réaliser avec un soutien approprié.

Chaque contrevenant purgeant une peine d'incarcération de plus de six mois est admissible à une libération conditionnelle, et une audience sera planifiée automatiquement sauf si ce dernier y renonce par écrit. Lors de l'audience, un ou deux membres de la Commission examinent le dossier du détenu et prennent une décision commune après avoir entendu le détenu s'exprimer et avoir pris en compte les documents présentés pour appuyer sa demande. La décision quant à l'octroi de la libération conditionnelle est prise à la fin de l'audience, et les membres de la Commission déterminent également les conditions qui y sont associées.

Un certificat de libération conditionnelle contient, au minimum, les conditions d'office, dont celles de ne pas troubler l'ordre public, de se présenter au poste de police dès la sortie, de participer activement à sa réinsertion sociale et l'interdiction de côtoyer des personnes impliquées dans des activités criminelles. Les commissaires peuvent également imposer d'autres conditions, telles que séjourner en maison de transition, ne pas communiquer avec une personne donnée ou rechercher un emploi légitime. Dans le cas d'un bris de condition, la Commission peut décider de révoquer la libération conditionnelle et de renvoyer le contrevenant en prison pour purger le reste de sa peine.

Il peut arriver qu'un contrevenant préfère renoncer à sa libération conditionnelle. Plusieurs raisons peuvent justifier une telle décision, comme le fait de vouloir purger sa peine complète ou encore de vouloir éviter les conséquences de la révocation de sa libération conditionnelle en cas de bris de condition. Si un contrevenant souhaite renoncer à sa libération conditionnelle, il doit en informer la Commission par écrit. Enfin, un détenu qui n'a

pas été libéré sous conditions—soit parce qu’il a renoncé à l’audience, ou que la libération lui a été refusée, ou encore qu’il y renonce parce que jugée trop contraignante—et qui a respecté les règlements de l’établissement de détention est légalement libéré et pourra retourner en communauté aux deux tiers de sa peine. Cette décision est automatique et indépendante de la Commission ; il s’agit d’une libération d’office.

Chapitre 3

État des connaissances

3.1 La renonciation à la libération conditionnelle

Peu de travaux se sont penchés sur la question de la renonciation à la libération conditionnelle, bien que ce phénomène soit relativement courant aux États-Unis et au Canada (Best *et al.*, 2014). Quelques auteurs ont toutefois cherché à identifier les détenus les plus susceptibles de renoncer à la libération conditionnelle, ainsi que les raisons qui se cachent derrière ces décisions.

Au Québec, Lord *et al.* (2021) ont étudié les caractéristiques individuelles de 2 595 hommes et femmes détenus dans une prison provinciale. Fondés sur des régressions logistiques, les résultats montrent que les Autochtones, les détenus purgeant des peines relativement courtes, ceux présentant un risque élevé de récidive et ceux ayant reçu une recommandation négative d'un agent de probation sont plus susceptibles de renoncer à leur audience. Des constats similaires sont établis dans les prisons fédérales canadiennes. Les analyses statistiques de Cabana *et al.* (2009) indiquent que les hommes, les Autochtones, les contrevenants présentant un risque élevé de récidive ou ayant des antécédents criminels sont plus enclins à renoncer à leur audience. Contrairement à Lord *et al.* (2021), les données analysées par Cabana *et al.* (2009) révèlent que les contrevenants purgeant des peines plus longues sont plus susceptibles de renoncer.

Des tendances similaires sont rapportées par Matejkowski et Ostermann (2021), qui ont étudié 21 795 hommes et femmes détenus aux États-Unis. En utilisant également des régressions logistiques, les auteurs montrent que les détenus ayant des antécédents criminels et présentant un haut risque de récidive sont plus susceptibles de renoncer à la libération

conditionnelle. Il est important de noter un résultat unique de cette étude : les individus souffrant de problèmes de santé mentale sont également plus susceptibles de renoncer. Les auteurs estiment que les personnes souffrant de problèmes de santé mentale ont tendance à sous-estimer leurs chances d’obtenir une libération conditionnelle.

Pour comprendre les raisons pour lesquelles les détenus renoncent à la libération conditionnelle, certains articles ont recouru à des entrevues semi-dirigées. Dans le contexte fédéral canadien, [Cabana *et al.* \(2009\)](#) ont mené des entretiens avec 118 contrevenants ayant renoncé à leur audience de libération conditionnelle. Les raisons les plus souvent invoquées étaient liées aux programmes de réadaptation : 42,3 % des détenus ont déclaré avoir annulé leur demande de libération en raison de leur participation incomplète ou nulle à des programmes de réinsertion sociale, 34,6 % d’entre eux ont souligné l’absence de soutien perçue de la part de l’agent de libération conditionnelle ou de l’équipe de gestion de cas, et 11,5 % ont invoqué leurs manquements disciplinaires. Enfin, 5,8 % ont avoué craindre une décision défavorable des commissaires. Ces résultats confirment ceux de [Best *et al.* \(2014\)](#), qui ont étudié le même phénomène dans l’État du Wyoming. En se basant sur 25 entrevues semi-dirigées, les auteurs ont constaté que 68 % des individus jugeaient leur chance de réussite très faible tandis que 76 % d’entre eux ont affirmé que le milieu carcéral était plus adéquat que le milieu communautaire, plusieurs évoquant des difficultés pour trouver un emploi et un logement.

3.2 L’effet de la libération conditionnelle

De nombreux articles, bien qu’ils n’étudient pas la libération conditionnelle directement, estiment les effets de la durée d’incarcération, qui est un aspect significatif de la libération conditionnelle¹. Or, la libération conditionnelle est plus qu’une réduction de la durée d’incarcération, car elle peut être assortie d’une supervision ou d’une assistance à la réintégration. Quelques auteurs exploitent des réformes qui ont limité la possibilité d’obtenir une libération conditionnelle pour certains contrevenants, leur permettant ainsi de mesurer l’effet causal de la libération conditionnelle sur la récidive. [Kuziemko \(2013\)](#) étudie une telle réforme en Géorgie aux États-Unis et trouve une augmentation significative de la récidive causée par la réforme. En explorant les mécanismes sous-jacents, elle montre que

1. Voir, par exemple, [Kling \(2006\)](#); [Jung \(2011\)](#); [Landersø \(2015\)](#); [Bhuller *et al.* \(2020\)](#); [Mukherjee \(2021\)](#) et [Rose et Shem-Tov \(2021\)](#).

l'effet est en partie dû aux incitations plus faibles qu'ont les contrevenants à fournir des efforts soutenus dans leur réhabilitation. Ainsi, les contrevenants touchés par la réforme étaient moins enclins à participer aux programmes offerts en détention. [Macdonald \(2020\)](#) étudie une réforme similaire en Arizona. Il trouve des résultats se rapprochant de ceux de [Kuziemko \(2013\)](#) et montre que les délinquants violents sont les plus touchés par la réforme.

Les études citées ci-dessus mesurent l'effet cumulatif d'une augmentation de la durée de la détention et d'une participation réduite aux programmes. Peu d'études identifient l'effet direct de la libération conditionnelle, et les résultats sont mitigés. D'une part, [Zapryanova \(2020\)](#) s'appuie sur les lignes directrices fournies aux agents responsables d'octroyer ou non la libération conditionnelle en Géorgie. Ces directives permettent une source de variation exogène affectant l'octroi puisqu'il devient possible de comparer des individus tombant près d'un seuil d'admissibilité. Les résultats suggèrent que la libération conditionnelle n'a aucun effet significatif sur la récidive. D'autre part, en Israël, [Meier et al. \(2020\)](#) exploitent la variation émanant de l'affectation des juges aux contrevenants et trouvent que chaque mois passé hors détention réduit la probabilité de récidive de 8 points de pourcentage. [LaForest \(2022\)](#) utilise également l'affectation aléatoire des membres du comité de libération conditionnelle pour estimer l'effet de la libération conditionnelle en Pennsylvanie. Il ne trouve aucun effet sur les nouveaux crimes après la libération. Cependant, il constate que la libération conditionnelle augmente les arrestations dans l'année suivant la libération. Cette augmentation n'est pas liée à de nouveaux délits, mais plutôt à des bris de conditions attachées à la libération conditionnelle.

Étant donné que les contrevenants en libération conditionnelle sont soumis à une surveillance rigoureuse, une transition supervisée pourrait augmenter la réincarcération à court terme en raison de bris de conditions. La littérature scientifique a accordé une attention particulière à la surveillance électronique en tant que substitut à la détention. De façon générale, les auteurs concluent que ce mode de supervision réduit les chances de récidive ([Henneguelle et al., 2016](#) ; [Williams et Weatherburn, 2019](#) ; [Di Tella et Schargrotsky, 2013](#)). Cependant, un grand nombre d'études ont montré que cette surveillance était inefficace après un séjour en détention que ce soit sous probation ou libération conditionnelle². [LaForest \(2022\)](#) montre que le niveau de surveillance de la libération conditionnelle en Pennsylvanie est corrélé aux arrestations suivant un bris de condition : les niveaux de

2. Voir par exemple [Hyatt et Barnes \(2017\)](#) et les références qui y sont mentionnées.

surveillance les plus bas et les plus élevés sont associés à des probabilités plus élevées d'arrestation. [Lee \(2022\)](#) montre, dans le contexte de l'Iowa, que les contrevenants en libération conditionnelle qui séjournent en maison de transition ont des taux de réincarcération plus élevés que leurs homologues à domicile, et que les retours en prison sont causés par des bris de conditions. Cela suggère qu'un degré de surveillance plus élevé en libération conditionnelle pourrait être contre-productif si les contrevenants en maison de transition passent plus de temps en incarcération après leur libération initiale.

Bien que la surveillance stricte durant la libération conditionnelle puisse augmenter les taux de réincarcération, elle peut également aider les contrevenants si elle est combinée à un support à la réintégration et si les conditions sont bien alignées avec les besoins criminogènes. Les maisons de transition au Québec offrent différents services allant de thérapies spécialisées à des conseils en matière d'emploi. De tels services pourraient se révéler bénéfiques, car les obstacles souvent cités à la réintégration comprennent la participation soutenue au traitement ([Hall et al., 2017](#)) et la navigation dans un marché de l'emploi difficile ([Yang, 2017](#); [Schnepel, 2018](#); [Agan et Starr, 2017](#)). À bien des égards, les maisons de transition au Québec sont similaires aux prisons dites *ouvertes* en Europe. [Mastrobuoni et Terlizzese \(2022\)](#) étudient l'effet des prisons *ouvertes* en Italie, où les détenus peuvent se déplacer librement, suivre une thérapie à l'extérieur des murs de la prison, terminer leurs études et, pour un sous-ensemble de détenus, travailler pendant la journée. Les auteurs constatent qu'un an dans une prison *ouverte* par rapport aux prisons traditionnelles réduit considérablement la récidive. Cela suggère que les prisons axées sur la réhabilitation plutôt que la répression peuvent avoir des effets sur le capital humain des détenus, ce qui, en retour, affecte leur chance de réussite.

Chapitre 4

Renonciation à la libération conditionnelle

Cette première partie se concentre sur la renonciation à la libération conditionnelle. Nous décrivons sommairement les données fournies par le ministère de la Sécurité publique, présentons les statistiques descriptives associées à la renonciation, puis détaillons finalement la méthodologie et les résultats.

4.1 Données et statistiques descriptives

Les fichiers de données dont nous disposons aux fins de l'analyse ont été fournis par le ministère de la Sécurité publique. Ils regroupent le dictionnaire DACOR (dossiers administratifs correctionnels) et les données du LS/CMI (*Level of Service/Case Management*). Les fichiers disposent d'un même identifiant pour chaque détenu. Cet identifiant est utilisé pour fusionner les fichiers et recréer l'historique de chacun. La fusion génère ainsi un fichier non cylindré, lequel contient l'information détaillée sur chacune des incarcérations d'un même détenu (ou de l'incarcération unique le cas échéant). Ainsi, les dates d'entrée et de sortie, les caractéristiques individuelles, les scores contenus dans le LS/CMI et les dates d'audience sont colligées dans un même fichier.

La renonciation à la libération conditionnelle est une déclaration écrite présentée volontairement par un délinquant par laquelle il renonce à son droit conféré par la loi de faire l'objet d'une audience ou d'un examen de la CQLC. Les contrevenants purgeant une peine d'une durée entre six mois et deux ans sont présumés avoir renoncé à une audience

si aucune date d'audience n'apparaît à leur dossier. Par ailleurs, tous les délinquants purgeant une peine de plus de six mois sont évalués à l'aide de l'outil LS/CMI sauf si la dernière évaluation remonte à moins de deux ans et qu'elle est encore considérée valide. Cette évaluation comporte les huit volets suivants :

- Antécédents criminels (0 à 8)
- Attitude ou orientation procriminelle (0 à 4)
- Comportement antisocial (0 à 4)
- Problème d'alcool ou de drogue (0 à 8)
- Problèmes liés à l'éducation ou emploi (0 à 9)
- Problèmes liés à la famille et/ou au couple (0 à 4)
- Absence de loisirs ou d'activités récréatives (0 à 2)
- Problèmes liés aux fréquentations (0 à 4)

Les items sont agrégés en un seul score dont le minimum est 0 et le maximum 43. Bien que ce score soit une composante importante dans la prise de décision des commissaires en vue d'une libération conditionnelle, notre objectif est de déterminer si les différents volets du LS/CMI ont un pouvoir prédictif du refus de comparaître à une audience.

Au cours de la période allant du 24 mai 2007 au 7 novembre 2019, plus de 46 622 détenus étaient admissibles à une libération conditionnelle. De ce nombre, seuls 23 933 (48,7 %) d'entre eux ont participé à une audience. Le tableau ci-après fait état des caractéristiques de l'échantillon dont nous disposons. Le tableau distingue l'ensemble des observations des sous-échantillons ventilés selon le statut de participation à une audience. On constate tout d'abord que la durée moyenne de la sentence des participants à une audience est légèrement supérieure à celle des non-participants. Bien que la différence ne soit que de 11 jours, cette dernière est statistiquement très significative. Par ailleurs, le tableau montre que les femmes représentent 5,8 % de l'échantillon mais seulement 4,8 % des renonciations. Elles sont donc proportionnellement plus nombreuses que les hommes à se présenter à une audience. La situation des Autochtones est à l'inverse de celle des femmes : ils ne représentent que 6,1 % de l'échantillon, mais plus de 8,4 % des renonciations. Enfin, on ne constate aucune différence marquée entre les participants et les non-participants eu égard à l'âge et le nombre de dépendants, bien que les légers écarts soient statistiquement significatifs.

La deuxième partie du tableau porte spécifiquement sur les composantes du LS/CMI. Les différences entre les participants et les non-participants sont marquées et elles sont

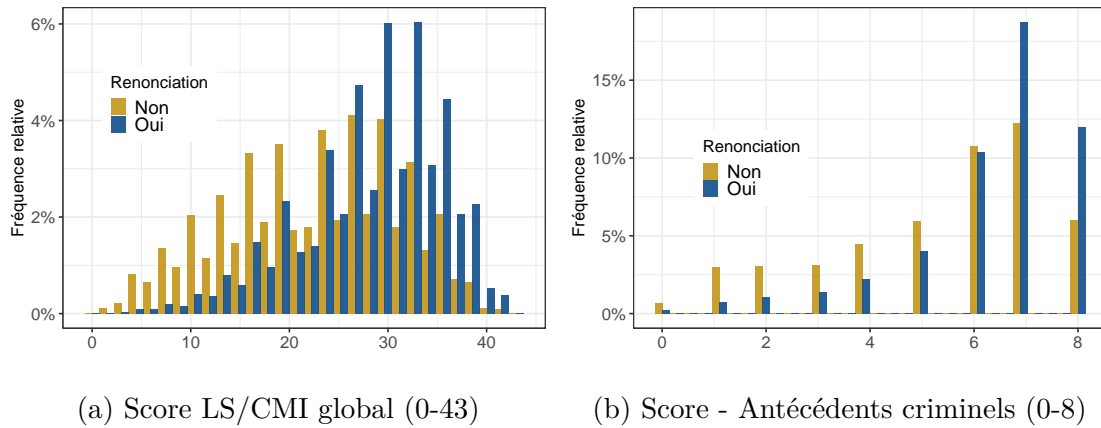
Tableau 4.1 – Statistiques descriptives

	Ensemble		Audience		Renonciation		Test A/R
	Moyenne	Écart Type	Moyenne	Écart Type	Moyenne	Écart Type	Stat-T
Durée de sentence (jours)	369,1	167,7	374,7	158,0	363,8	176,2	-7,1
Caractéristiques individuelles							
Femme (%)	5,8		7,0		4,8		-10,3
Autochtone (%)	6,1		3,8		8,4		20,8
Âge	38,1	12,6	38,8	12,8	37,3	12,4	-12,7
Nombre de dépendants	0,3	1,0	0,4	1,1	0,3	0,9	-9,8
Score LS/CMI	25,4	8,4	22,5	8,6	28,3	7,0	64,1
Antécédents	5,9	1,9	5,4	2,1	6,4	1,6	48,8
Attitude procriminelle	1,8	1,3	1,4	1,2	2,1	1,3	51,4
Emploi/Éducation	5,5	2,7	4,9	2,8	6,1	2,5	39,9
Famille et amis	12,0	1,2	1,8	1,2	2,2	1,1	32,0
Fréquentation	2,7	1,1	2,5	1,0	2,9	0,9	40,9
Loisirs	1,6	0,6	1,5	0,7	1,7	0,6	33,2
Alcool/Drogue	4,0	2,3	3,6	2,4	4,5	2,2	36,5
Antisocial	1,9	1,2	1,6	1,2	2,3	1,1	53,7
# Observations	46 622		22 689		23 933		

toutes statistiquement significatives. Ainsi, les contrevenants qui renoncent à une audience ont un score LS/CMI significativement plus élevé que les participants. En particulier, ils ont un score systématiquement plus élevé dans chacune des composantes du LS/CMI. On peut mieux apprécier les différences entre les deux groupes en focalisant non pas sur la moyenne des scores, mais plutôt sur leur distribution. La Figure 4.1a montre bien que le score global est nettement plus prononcé pour les contrevenants qui ont renoncé à une audience. La Figure 4.1b montre qu'il en est de même pour le score associé aux antécédents criminels.

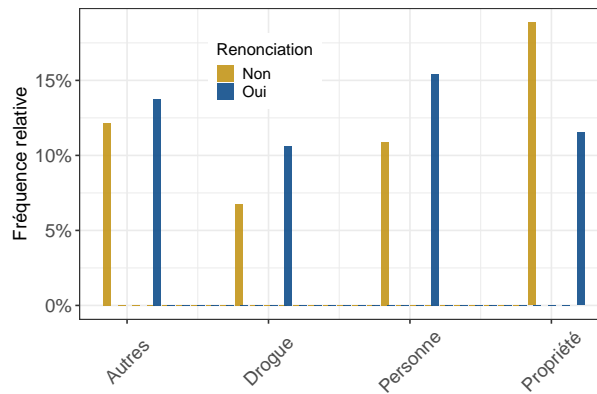
À des fins d'analyse, nous avons regroupé les types de crimes en quatre catégories distinctes : drogues, crimes contre la personne, crimes contre la propriété, et autres. La Figure 4.2 laisse entrevoir que les contrevenants qui renoncent à une audience commettent des crimes de nature différente de celle des participants. Ainsi, ils sont proportionnellement plus nombreux à être condamnés pour des délits associés à la drogue ou encore à des

Figure 4.1 – Composantes du score LS/CMI



agressions. Les participants aux audiences sont davantage associés à des crimes contre la propriété.

Figure 4.2 – Ventilation des crimes



4.2 Stratégie empirique

Les données qui précèdent montrent que les caractéristiques personnelles et profils de risque diffèrent de façon importante selon le statut de participation à l'audience. Il faut toutefois se garder d'établir des liens sur la base des caractéristiques prises une à une. Plutôt, il faut les prendre en considération toutes à la fois. Parmi les méthodes qui s'offrent à nous, nous en avons choisi trois afin de valider la robustesse des résultats.

4.2.1 Le modèle de régression logistique

Notre variable de résultat est de nature qualitative, c'est-à-dire que nous désirons étudier le choix de participer ou non à une audience. Il est tout naturel de débiter l'analyse d'une telle variable à l'aide d'un modèle de régression logistique. Ainsi, soit Y_i le choix exprimé par un individu i de renoncer ($Y_i = 1$) ou de participer ($Y_i = 0$) à une audience. Soit, également, le vecteur X_i de dimension $k \times 1$ qui regroupe ses caractéristiques individuelles et criminogènes. Le modèle logistique stipule la relation suivante entre Y_i et X_i :

$$P(\text{Renonciation}|X_i) = P(Y_i = 1|X_i) = \frac{1}{1 + \exp[-(X_i\beta)]}.$$

L'estimation de ce modèle permet de mesurer la contribution de chaque variable $X_{k,i}$ à la prédiction de la renonciation.

4.2.2 Arbre de décision

L'apprentissage par arbre de décision est une méthode classique en apprentissage automatique. Son but est de créer un modèle qui prédit la valeur d'une variable d'intérêt ($Y_i = \text{Renonciation}$) à partir de plusieurs variables exogènes ($X_{k,i} = \text{âge, type de crime, profil de risque, etc.}$) Les arbres de classification décrivent comment répartir une population d'individus en groupes homogènes selon cet ensemble de variables discriminantes.

Un arbre est constitué de nœuds et de feuilles. Chaque nœud de l'arbre décrit la distribution de la renonciation conditionnellement aux valeurs des variables X_k qui ont permis de s'y rendre. Le premier nœud, la racine de l'arbre, indique simplement la proportion d'individus qui ont renoncé à une audience. Les algorithmes utilisés pour construire les arbres divisent le sommet (racine) vers les feuilles en choisissant à chaque étape la variable X_k qui réalise le meilleur partage entre la renonciation et la participation à l'audience pour constituer un nouveau nœud. Ainsi, pour choisir la variable de séparation sur un nœud quelconque, les algorithmes testent à tour de rôle les différentes variables X_k et sélectionnent celle qui maximise un critère donné d'homogénéité. Il existe un grand nombre de critères de ce type, les plus utilisés sont l'entropie de Shannon, l'indice de diversité de Gini et leurs déclinaisons. Dans le cadre de ce travail, l'algorithme utilise l'indice de Gini. Le processus de décision s'arrête aux feuilles de l'arbre. Chaque feuille (ou nœud terminal de l'arbre) représente une distribution relativement homogène de la renonciation. La com-

plexité des arbres dépend de plusieurs hyperparamètres, lesquels sont généralement choisis de sorte à ne pas surspécialiser (*overfitting*) l'arbre. En effet, la surspécialisation a pour effet de limiter considérablement les qualités prédictives de l'arbre à l'égard d'observations qui n'ont pas été utilisées pour le faire croître.

Forêts aléatoires

La forêt aléatoire est une méthode de *bagging* mise au point par Breiman (2001) qui permet d'agréger des arbres construits à partir d'échantillons *bootstrap*. Ainsi, la croissance de la forêt consiste à générer de façon indépendante un grand nombre N d'échantillons *bootstrap* B^1, \dots, B^N en tirant aléatoirement pour chacun d'eux n observations avec ou sans remise et à partir desquels on construit N arbres A^1, \dots, A^N . La coupure des nœuds à l'intérieur de chaque arbre procède différemment de la procédure pour les arbres de décision. En effet, l'algorithme choisit aléatoirement et sans remise un nombre p de variables X_k , puis calcule la meilleure coupure exclusivement en fonction des p variables sélectionnées. On obtient la forêt aléatoire $\{F = A^1, \dots, A^N\}$ en agrégeant les N arbres ainsi construits.

L'utilisation du *bagging* fait en sorte qu'une partie des données est laissée de côté pour l'apprentissage de chaque arbre A^j . Ces données non utilisées sont appelées les données *out-of-bag* (OOB). Pour une forêt aléatoire constituée de N arbres, l'erreur OOB de l'individu i est calculée à partir de tous les échantillons dont il est exclu et en fonction des arbres construits sur ces échantillons. On attribue à l'individu le vote majoritaire parmi les arbres dont il est exclu, c'est-à-dire que l'on détermine son statut face à la renonciation selon qu'il y a plus d'arbres qui prédisent la renonciation ou la participation à une audience.

4.2.3 Évaluation de la performance des modèles

L'évaluation de la performance des trois méthodes retenues aux fins de l'analyse est fondée sur la notion de « matrice de confusion ». Celle-ci est obtenue en comparant les prédictions de la renonciation avec les renoncations individuelles effectivement observées :

- VP désigne le nombre de *vrais positifs*, c'est-à-dire le nombre de détenus pour lesquels le modèle prédit la renonciation et qui y ont effectivement renoncé ;
- VN désigne le nombre de *vrais négatifs*, c'est-à-dire le nombre de détenus pour lesquels le modèle prédit la participation à une audience et qui y ont effectivement participé ;

- FP désigne le nombre de *faux positifs*, c'est-à-dire le nombre de détenus pour lesquels le modèle prédit la renonciation alors qu'en réalité ils y ont participé ;
- FN désigne le nombre de *faux négatifs*, c'est-à-dire le nombre de détenus pour lesquels le modèle prédit la participation à une audience alors qu'en réalité ils n'y ont pas participé.

Tableau 4.2 – Matrice de confusion

Prédiction	Réalisation	
	A renoncé	N'a pas renoncé
A renoncé	VP	FP
N'a pas renoncé	FN	VN

À partir de la matrice, on peut définir plusieurs critères de performance prédictive du modèle :

1. La **précision** est définie comme étant :

$$\frac{VP + VN}{VP + FP + VN + FN}$$

2. Le **taux de mauvaises prédictions** déterminé par :

$$\frac{FP + FN}{VP + FP + VN + FN}$$

3. La **sensibilité** de la prédiction est la proportion des positifs bien prédits parmi les observations de positifs, autrement dit, la proportion des personnes bien prédites comme n'ayant pas renoncé parmi toutes les personnes n'ayant pas renoncé :

$$\frac{VP}{VP + FN}$$

La sensibilité est parfois désignée comme **le rappel**.

4. La **spécificité** de la prédiction est la proportion des vrais négatifs bien prédite parmi les observations de négatifs, autrement dit, la proportion des renoncations bien pré-

dites parmi toutes les renonciations :

$$\frac{VN}{VN + FP}$$

4.3 Résultats

4.3.1 Régression logistique

Le Tableau 4.3 rapporte les résultats de la régression logistique sous forme de rapport des cotes. La première colonne présente les rapports de cotes bruts et la colonne (2), les intervalles de confiance qui leur sont associés. Les colonnes (3) et (4) sont semblables aux deux précédentes, mais les nombres qui y sont rapportés sont ajustés à l'aide de la régression. Enfin, la colonne (5) indique la p-value de la statistique de Wald portant sur l'hypothèse d'absence d'effet. Une lecture rapide du tableau nous permet de faire quelques constats généraux. Tout d'abord, la majorité des effets (bruts et nets) sont statistiquement significatifs. Ensuite, les effets bruts sont tous systématiquement supérieurs aux effets nets. Cela montre bien la complexité du comportement des détenus à l'égard de la participation à une audience : on ne peut établir de liens entre la renonciation et chaque facteur pris individuellement. Tous les facteurs doivent être pris en considération simultanément.

En focalisant sur les effets ajustés, on trouve que les femmes, toutes choses égales par ailleurs, sont moins susceptibles de renoncer à une audience que les hommes. Les Autochtones, en revanche, ont des taux nettement plus élevés de renonciation, de l'ordre de 100 %. L'âge du détenu n'a pas d'effet statistiquement significatif une fois tous les autres facteurs considérés. Enfin, la présence de personnes dépendantes, comme on doit s'y attendre, diminue la renonciation à une audience.

La deuxième partie du tableau porte sur la durée des sentences et les différentes composantes du score LS/CMI. Selon les résultats rapportés au tableau, chaque journée additionnelle de sentence diminue la probabilité relative de renoncer à l'audience de 1 %. Ce résultat peut sembler être contradictoire avec les données du Tableau 4.1 dans lequel on montre que les détenus qui renoncent à l'audience ont des durées de séjour plus courtes. Cette apparente contradiction illustre bien le danger d'établir un lien entre la renonciation et une variable quelconque sans tenir compte des autres variables. Elle résulte également du fait que la relation entre la renonciation et la durée de sentence n'est pas linéaire, comme

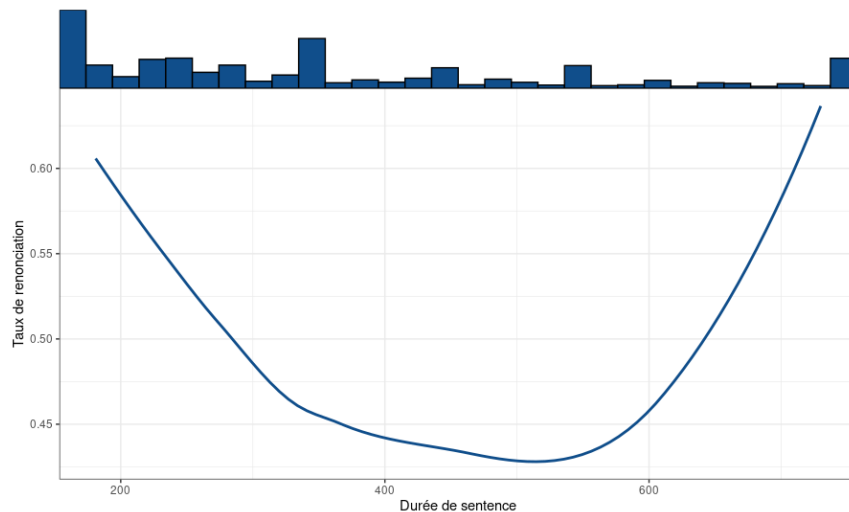
Tableau 4.3 – Régression logistique—renonciation à participer à une audience
(Rapport de cotes)

	Rapport brut	IC 95 %	Rapport ajusté	IC 95 %	P-value Wald
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Caractéristiques individuelles					
Femme	0,70	0,63 - 0,77	0,84	0,76 - 0,94	0.002
Autochtone	2,26	2,05 - 2,49	2,03	1,82 - 2,26	< 0.001
Âge	0,98	0,99 - 0,99	1,00	1,00 - 1,00	0.970
Nombre de dépendants	0,88	0,86 - 0,90	0,89	0,87 - 0,92	< 0.001
Caractéristiques de la peine					
Durée de sentence	0,99	0,99 - 0,99	0,99	0,99 - 0,99	< 0.001
Antécédents	1,36	1,34 - 1,38	1,12	1,10 - 1,14	< 0.001
Attitude procriminelle	1,58	1,55 - 1,61	1,29	1,26 - 1,33	< 0.001
Emploi/Éducation	1,19	1,18 - 1,20	1,05	1,04 - 1,06	< 0.001
Famille et amis	1,38	1,35 - 1,41	1,03	1,01 - 1,06	0.006
Fréquentations	1,60	1,56 - 1,64	1,08	1,05 - 1,11	< 0.001
Loisirs	1,85	1,78 - 1,92	1,12	1,07 - 1,18	< 0.001
Alcool/Drogue	1,20	1,19 - 1,21	1,03	1,02 - 1,04	< 0.001
Antisocial	1,70	1,67 - 1,74	1,09	1,05 - 1,12	< 0.001
Type de crime					
Autres (catégorie omise)					
Drogue	0,52	0,48 - 0,55	0,64	0,59 - 0,68	< 0.001
Contre le personne	1,36	1,27 - 1,46	1,08	1,00 - 1,17	0.042
Contre la propriété	1,21	1,13 - 1,29	0,99	0,92 - 1,06	0.784

en fait foi la Figure 4.3. En effet, on y constate une diminution régulière de la renonciation jusqu'à une durée de sentence d'environ 500 jours, puis une hausse rapide au-delà. Bien que la majorité des sentences sont d'une durée inférieure à 400 jours, nombre d'entre elles ont des durées de 500, 600 et même 700 jours comme en fait foi l'histogramme au-dessus de la figure. Ce résultat est contraire à une certaine littérature (Cabana *et al.*, 2009; Cabana et Rudell, 2010) mais conforme à d'autres études (MacDonald, 2017).

De façon systématique, toute augmentation dans l'une des composantes du LS/CMI conduit à une hausse du taux de renonciation. Cela est particulièrement vrai pour la composante « Attitude procriminelle ». En effet, une hausse d'un seul point mène à une hausse de 29 % du taux de renonciation, *ceteris paribus*. La relation entre le score des

Figure 4.3 – Relation entre la durée de sentence et le taux de renonciation



composantes du LS/CMI et la renonciation est conforme à la littérature qui conclut que les personnes qui renoncent ont les niveaux de risque et les besoins criminogènes les plus élevés (Voir [Cabana *et al.*, 2009](#) ; [Cabana et Rudell, 2010](#) ; [MacDonald, 2017](#) ; [Lord, 2018](#)).

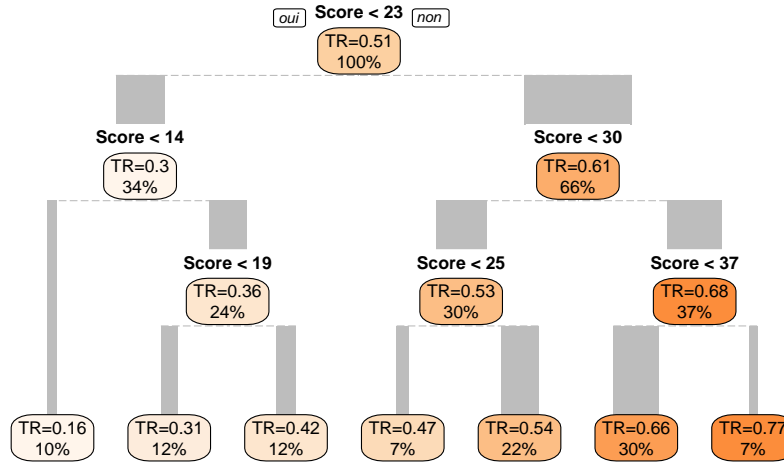
La dernière partie du tableau porte sur la nature des crimes. Ceux-ci ont été regroupés en quatre catégories distinctes. Les rapports de cotes s'interprètent relativement à la catégorie « autres ». Ainsi, il est intéressant de noter que les délinquants qui ont commis un crime relié à la drogue ont un taux de renonciation plus faible de 36 % à celui des individus qui ont commis un crime de la catégorie « autres ». À l'inverse, les contrevenants ayant commis un crime contre la personne sont davantage portés à renoncer à une audience. Enfin, ceux qui ont commis un crime contre la propriété ne sont statistiquement pas différents de ceux qui ont commis un crime de la catégorie de référence. De façon générale, nos résultats sont cohérents avec la littérature en ce sens que les personnes qui renoncent à une audience sont généralement celles qui commettent les crimes les plus graves et de nature violente ([Cabana *et al.*, 2009](#) ; [MacDonald, 2017](#)).

4.3.2 Arbres de classification

L'analyse de la renonciation à l'aide des arbres de classification débute par une analyse simple fondée sur une seule variable, soit le score LS/CMI total. L'algorithme cherche ainsi à déterminer les seuils du score qui permettent de mieux prédire la renonciation. La Figure

4.4 illustre le découpage optimal du score à cette fin. Le premier noeud indique que le taux

Figure 4.4 – Arbre de classification : LS/CMI

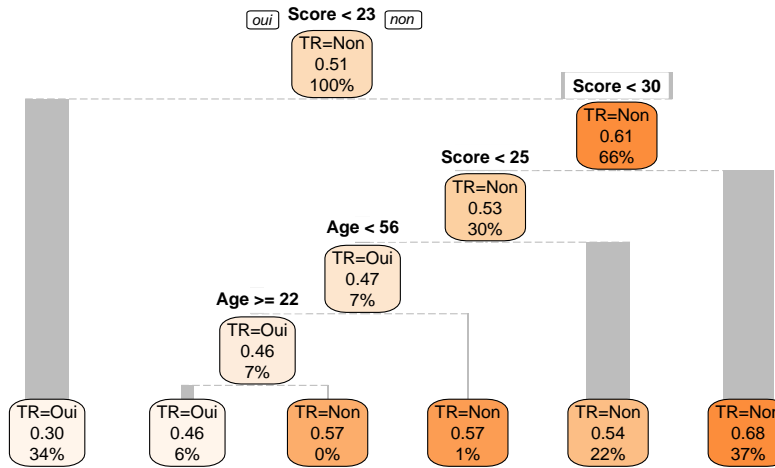


de renonciation global est de 51 %. L'épaisseur du trait des branches est proportionnelle au nombre d'individus dans les noeuds de destination. Les individus qui ont un score de moins de 23 ont une probabilité de seulement 34 % de renoncer à une audience. En revanche, ceux qui ont un score supérieur ont un taux de plus de 61 %. En poursuivant le cheminement jusqu'aux feuilles, l'algorithme parvient à discriminer entre des individus présentant des taux de renonciation aussi faible que 16 % (score < 14) et aussi élevés que 77 % (score > 37).

L'analyse se poursuit avec un jeu de seulement deux variables : le score LS/CMI et l'âge du contrevenant. L'arbre de classification fondé sur ces deux variables apparaît à la Figure 4.5. L'introduction de l'âge a pour effet de changer considérablement l'allure de l'arbre. La première séparation se fait toujours par rapport à un seuil du score LS/CMI de 23. Toutefois la partie de droite de l'arbre est très différente de celle de l'arbre précédent. Cela montre bien que la décision de renoncer ou non à une audience résulte de la valeur des variables elles-mêmes, mais également de leurs interactions.

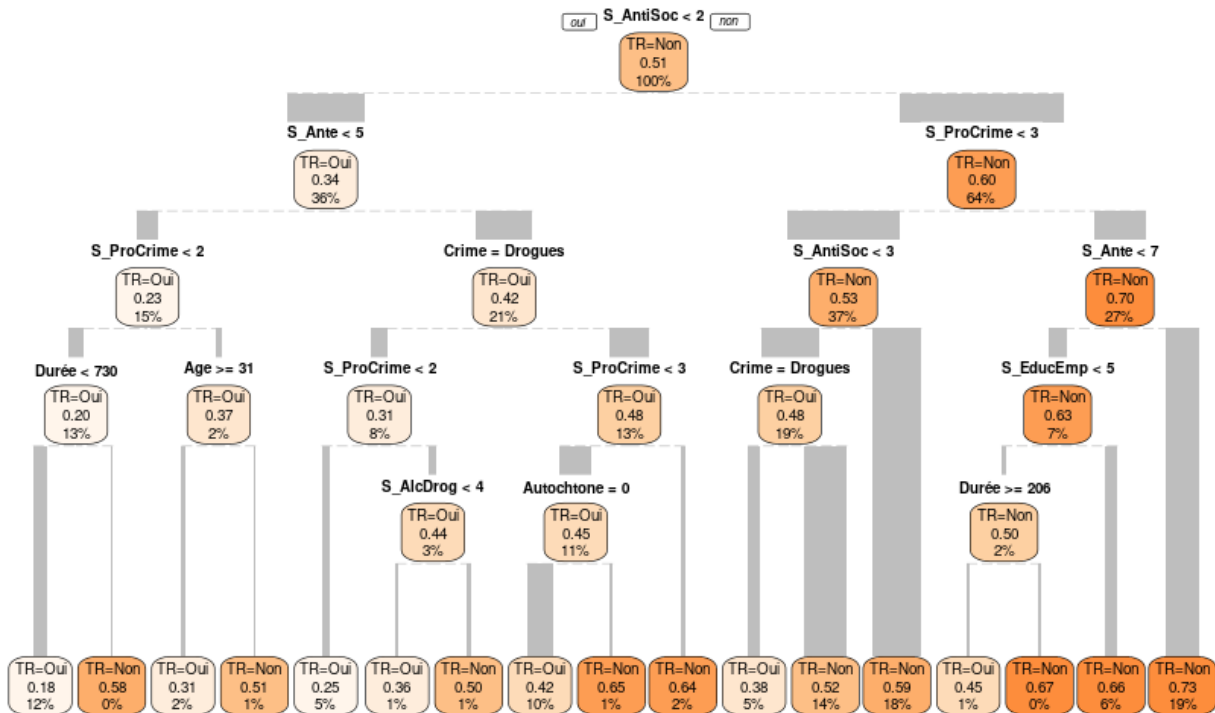
Enfin, nous nous intéressons au jeu complet des variables. L'arbre qui en découle est illustré à la Figure 4.6. La prise en compte des scores des sous-catégories du LS/CMI change la structure de l'arbre de façon radicale. On constate que les sous-catégories ne jouent pas le même rôle et n'interviennent pas aux mêmes niveaux dans le nouvel arbre. En particulier, le premier noeud focalise désormais sur l'indicateur de comportement antisocial. Par ailleurs, les scores associés aux catégories « Famille et amis », « Loisirs », et « Fréquentations »

Figure 4.5 – Arbre de classification : LS/CMI & Âge



n'apparaissent pas dans l'arbre. Pourtant, le score LS/CMI global les incorpore au même titre que les autres sous-catégories et avec une même pondération. Tout comme les arbres

Figure 4.6 – Arbre de classification complet



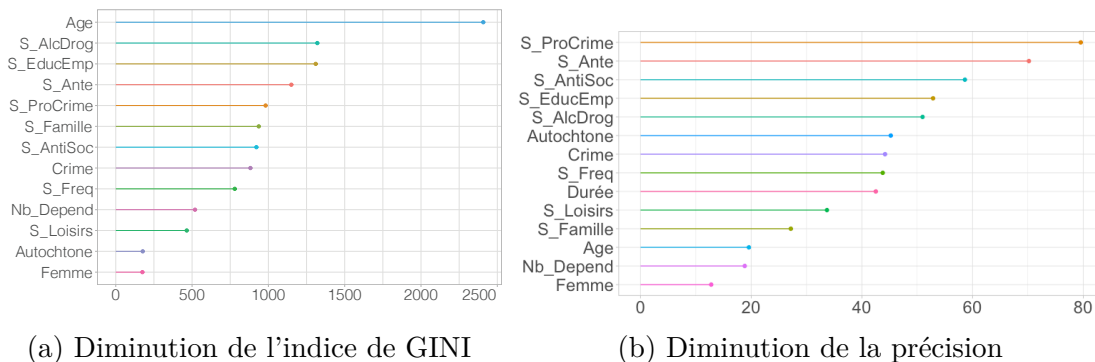
plus simples, l'algorithme basé sur le jeu de variables complet parvient à discriminer les

individus présentant un risque de renoncer à une audience qui varie de 18 % (extrémité gauche) à plus de 73 % (extrémité droite).

4.3.3 Forêt aléatoire

Aux fins de l'analyse, nous avons assemblé 1000 arbres à partir de la même spécification que celle utilisée pour étudier les arbres de classification. La Figure 4.7 rapporte les variables par ordre décroissant d'importance dans la prédiction de la renonciation. Deux indices sont utilisés pour classer l'importance des variables. La diminution moyenne du coefficient de Gini est une mesure de la façon dont chaque variable contribue à l'homogénéité des nœuds et des feuilles (entropie) dans la forêt aléatoire résultante. Plus le score de Gini diminue suite au retrait d'une variable quelconque plus l'importance de celle-ci est grande. Le second est fondé sur l'accroissement des erreurs de classification si une variable particulière est omise de la forêt. L'ordonnement des variables varie selon l'indice utilisé. Les deux indices classent néanmoins les sous-groupes du score LS/CMI parmi les prédicteurs les plus importants de la renonciation.

Figure 4.7 – Importance des variables dans la forêt aléatoire



4.3.4 Performance relative des estimateurs

Tel que mentionné à la section précédente, la performance des trois estimateurs (logit, arbre de classification, forêt aléatoire) peut être appréciée à l'aide des matrices de confusion. Celles-ci comparent les prédictions et les réalisations pour établir le nombre de vrais positifs, de vrais négatifs, de faux positifs et de faux négatifs. Les matrices présentées au Tableau

4.4 sont calculées à partir d'un même échantillon *test*, alors que les trois modèles ont été estimés à l'aide d'un même échantillon d'apprentissage (*training*). Les taux prédits de renonciation sont de 54,7 %, 63,3 % et 53,8 %, respectivement. Ces taux sont légèrement plus élevés que la moyenne échantillonnale (51,3 % selon le Tableau 4.1), en particulier dans le cas de l'arbre de classification. En revanche, lorsque l'on considère non seulement la prédiction de la renonciation, mais également l'acceptation à participer à une audience, on constate que les trois modèles ont des performances relativement semblables (*Précision*). En effet, le Tableau 4.5 présente une série d'indices témoignant de différents aspects de la prédiction. Les trois modèles ont un même indice de précision. S'il est vrai que l'arbre surestime la renonciation (*Sensibilité*), à l'inverse il obtient un meilleur score concernant le taux d'acceptation à se présenter à une audience (*Spécificité*). Dans l'ensemble, les trois modèles ont des qualités prédictives relativement semblables.

Tableau 4.4 – Matrice de confusion—renonciation à une audience

		Régression logistique			Arbre de classification			Forêt aléatoire		
		Réalizations			Réalizations			Réalizations		
		Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Prédictions	Oui	5419	2813	8232	5962	3551	9513	5367	2714	8081
	Non	2219	4573	6792	1676	3835	5511	2271	4672	6943
	Total	7638	7386	15 024	7638	7386	15 024	7638	7386	15 024

Tableau 4.5 – Indices de performance des modèles

	Logit	Arbre	Forêt
Précision	0,664	0,652	0,664
Sensibilité	0,612	0,519	0,614
Spécificité	0,715	0,781	0,713
Faux positifs	0,342	0,373	0,335
Faux négatifs	0,327	0,304	0,327

4.3.5 Comprendre la renonciation

Plusieurs raisons ont été invoquées dans la littérature pour tenter d'expliquer les refus de comparaître à une audience. Plusieurs études ont mis en lumière des caractéristiques individuelles corrélées avec la renonciation. Parmi celles évoquées, le risque de récidive est commun à la plupart des études. Dans le cas présent, les résultats montrent que la renonciation est effectivement reliée aux caractéristiques des individus et des peines (régression logit) et qu'elle est relativement prévisible (logit, arbre de classification et forêt aléatoire). On peut développer quelque peu l'analyse empirique en focalisant sur le nombre de conditions qui ont été imposées aux détenus ayant obtenu une libération conditionnelle. Notons tout d'abord que le nombre moyen de conditions imposées lors d'une libération conditionnelle est de 16,7. Cela varie de moins de 3 à plus de 26.

Le Tableau 4.6 présente les résultats d'une régression linéaire sur le nombre de conditions à partir de la même spécification utilisée dans les modèles précédents. De façon générale, on voit bien que la plupart des paramètres estimés sont statistiquement significatifs. Ainsi, le nombre de conditions est en moyenne inférieur, *ceteris paribus*, pour les femmes et les Autochtones, et décroît avec l'âge. Par ailleurs, la durée de la sentence de même que plusieurs sous-indices LS/CMI jouent tous dans le sens d'un accroissement des conditions, en particulier pour les détenus ayant des problèmes d'alcool et de drogue. Enfin, le nombre de conditions que se voit imposer un détenu dépend du type de crime à l'origine de sa détention. Relativement à la catégorie « autres », les délits associés à la drogue et ceux perpétrés contre la personne se voient imposés davantage de conditions.

À partir des paramètres estimés, on peut calculer le nombre de conditions auquel seraient en moyenne soumis les détenus n'ayant pas demandé d'audience sur la base de leurs propres caractéristiques. La Figure 4.8 compare les deux distributions. Elle montre que les détenus n'ayant pas participé à une audience devraient en toute vraisemblance respecter davantage de conditions. Ce nombre plus élevé s'explique par le fait que l'on retrouve davantage d'hommes et d'Autochtones parmi ceux qui renoncent, et que ces derniers ont des profils de risque en général plus problématiques. D'une certaine façon, leur refus de participer à une audience peut être qualifié de rationnel.

Figure 4.8 – Distribution du nombre de conditions observé et prédit

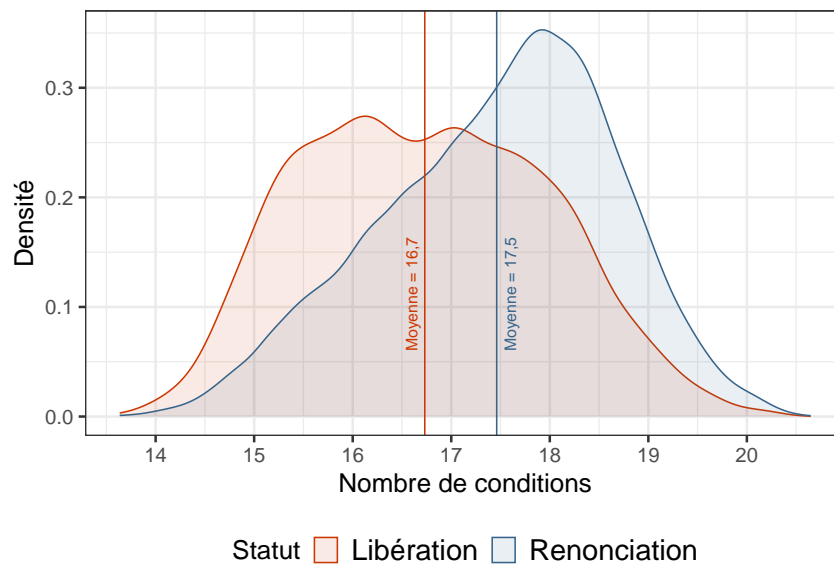


Tableau 4.6 – Régression linéaire : Nombre de conditions associées à la libération conditionnelle

	Paramètre	Écart-type	Stat-T
Constante	14,746	0,148	99,951
Caractéristiques individuelles			
Femme	-0,277	0,097	-2,857
Autochtone	-0,966	0,167	-5,793
Âge	-0,024	0,002	-10,059
# dépendants	-0,018	0,027	-0,663
Caractéristiques de la peine			
Durée de sentence (/100)	0,116	0,017	6,839
Antécédents	0,154	0,015	10,153
Attitude procriminelle	0,013	0,033	0,412
Emploi/Éducation	0,035	0,012	2,998
Famille et amis	0,102	0,027	3,759
Fréquentations	0,016	0,033	0,021
Loisirs	0,213	0,043	4,935
Alcool/Drogue	0,318	0,014	22,878
Antisocial	0,006	0,041	0,147
Type de crime			
Autres (catégorie omise)			
Drogue	0,280	0,071	3,922
Contre le personne	1,002	0,101	9,966
Contre la propriété	0,025	0,085	0,294
R^2		0,253	
Nombre d'observations		6718	

Chapitre 5

Effet causal de la libération conditionnelle

Nous tournons désormais notre attention vers les contrevenants qui ont eu une audience et nous intéressons à l'effet causal de la libération conditionnelle. Nous présentons d'abord les différences entre les caractéristiques de ceux qui bénéficient d'une libération conditionnelle et ceux pour qui elle a été refusée. Nous décrivons ensuite la méthodologie employée, soit celle de la régression par variable instrumentale, et interprétons les résultats.

5.1 Données et statistiques descriptives

Tout comme dans la première partie de ce présent rapport, l'analyse est basée sur des données provenant du dictionnaire DACOR et des évaluations LS/CMI. En plus, nous utilisons les informations détaillées sur chaque audience, en particulier les conditions attachées à la libération dans le cas d'un octroi et de l'identifiant (unique et anonymisé) de chaque commissaire présent à l'audience. Les données sur les audiences s'étalent de 2007 à 2015.

5.1.1 Données

Le Tableau 5.1 résume les variables disponibles. L'échantillon est composé uniquement des contrevenants ayant eu une audience de libération conditionnelle, excluant ainsi ceux qui ne sont pas éligibles (c'est-à-dire les peines de moins de six mois) et ceux qui ont renoncé à leur audience. L'échantillon est divisé en trois groupes : 1) ceux dont la libération

Tableau 5.1 – Statistiques descriptives selon le statut d’octroi

Statut	Refus		Octroi (maison transition)		Octroi (à domicile)	
	Moyenne	É-T	Moyenne	É-T	Moyenne	É-T
LS/CMI : Antécédents	6.011	1.695	5.004	2.112	3.346	2.170
LS/CMI : Emploi/Éducation	5.356	2.658	4.762	2.680	2.693	2.480
LS/CMI : Famille et amis	1.983	1.125	1.648	1.156	1.085	1.043
LS/CMI : Attitude procriminelle	1.832	1.244	0.961	1.049	0.649	0.986
LS/CMI : Fréquentations	2.705	0.974	2.404	1.000	1.815	0.921
LS/CMI : Loisirs	1.582	0.628	1.421	0.702	1.029	0.717
LS/CMI : Alcool/Drogues	4.009	2.278	3.364	2.346	1.727	1.987
LS/CMI : Antisocial	1.939	1.118	1.338	1.087	0.638	0.869
Âge	37.860	12.011	36.356	11.723	39.975	13.112
Nombre de Dépendants	0.409	0.954	0.380	0.897	0.497	0.980
Crime : Autre	0.211		0.181		0.228	
Crime contre la personne	0.185		0.119		0.079	
Crime contre la propriété	0.292		0.255		0.101	
Drogue	0.313		0.445		0.592	
Autochtone	0.050		0.019		0.025	
Homme	0.947		0.910		0.903	
Femme	0.053		0.090		0.097	
Nombre d’observations	5653		3449		1264	
Proportion	0.545		0.333		0.122	

conditionnelle a été refusée ; 2) ceux dont la libération conditionnelle a été accordée avec une obligation de séjour en maison de transition, et 3) ceux dont la libération conditionnelle a été accordée sans obligation de séjour en maison de transition. Comme attendu, les scores de risque (LS/CMI) sont plus élevés pour le groupe correspondant à ceux dont la libération a été refusée. De même, conditionnellement à un octroi, les groupes avec et sans séjour en maison de transition présentent des profils distincts, le premier comprenant systématiquement des individus à plus haut risque. Les détenus condamnés pour un crime contre la personne sont surreprésentés dans le groupe s’étant vu refuser la libération ; en revanche, les contrevenants ayant commis un délit en lien avec la drogue ont plus de chances d’obtenir une libération conditionnelle. En tout, sur la période à l’étude, 45 % des contrevenants participant à une audience bénéficieront de la libération conditionnelle ; de ce nombre, 74 % séjournent en maison de transition.

À partir de DACOR, nous construisons notre principale variable dépendante, soit la ré-

cidive criminelle. Nous considérons deux définitions complémentaires. Premièrement, nous considérons la récidive qui mène exclusivement à un retour en incarcération, quelle que soit la raison. Cette définition englobe ainsi les retours dus aux manquements aux conditions associées à la libération conditionnelle, mais aussi les délits sévères résultant en une nouvelle sentence purgée en détention. Deuxièmement, nous définissons la récidive comme la commission d'un délit après la peine actuelle. Cela exclut les violations des conditions de libération conditionnelle, qui annulent le statut de libération conditionnelle du délinquant et entraînent un retour en détention.

Dans les deux cas, nous considérons la récidive à partir de la date de la décision (au tiers de la peine) et nous la mesurons avec des fenêtres de temps variables, allant de 1 à 5 ans après le début du décompte. Plus tard dans l'analyse, nous considérons également la durée totale d'incarcération comme variable dépendante, en décomposant l'effet en i) la libération directe résultant de la libération conditionnelle, ii) les violations techniques menant à une réincarcération, et iii) les effets sur les peines futures.

5.1.2 Réincarcération et récidive

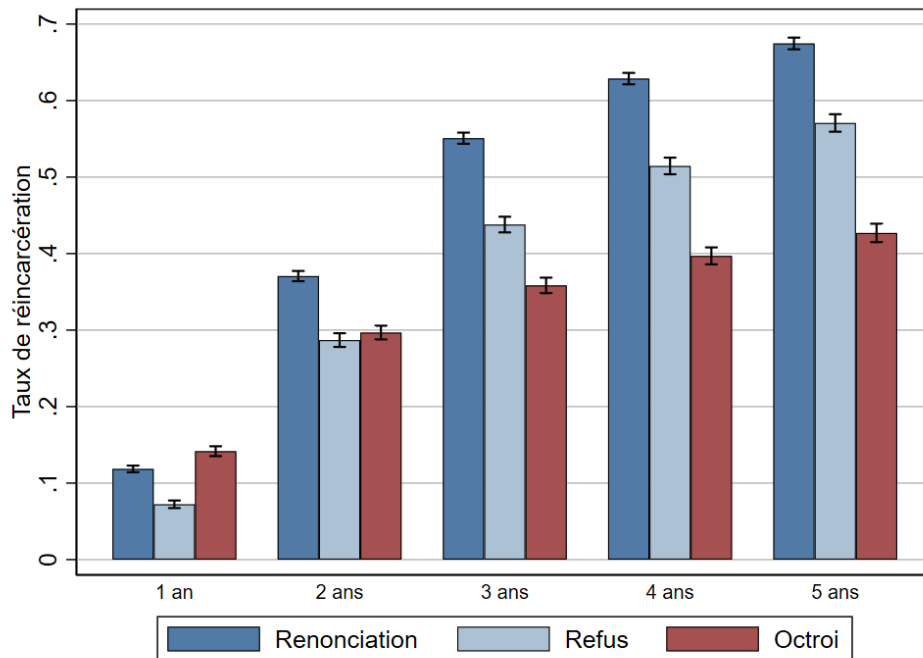
Isoler l'effet causal de la libération conditionnelle des effets de sélection n'est pas une tâche simple. Dans ce contexte, la sélection peut provenir de deux principales sources : 1) un effet d'autosélection découlant du choix des contrevenants de demander ou non la libération conditionnelle et 2) un effet de sélection résultant du commissaire qui accorde ou refuse la libération conditionnelle après un examen rigoureux du dossier à l'étude.

L'effet d'autosélection est clairement visible sur la Figure 5.1, où les taux de réincarcération sont montrés pour ceux ayant renoncé à la libération, ceux ayant été refusés et ceux ayant bénéficié d'un octroi. La figure montre que les taux de réincarcération sont significativement plus élevés pour ceux qui renoncent à leur audience (bleu foncé) par rapport à ceux qui se sont vu refuser la libération conditionnelle (bleu pâle). Pourtant, la seule différence entre ces deux groupes est s'ils ont participé à une audience.

La figure fait état d'une statistique intéressante : à court terme, les contrevenants en libération conditionnelle (rouge) ont des taux de réincarcération significativement plus élevés que ceux qui se sont vu refuser la libération conditionnelle. En revanche, à long terme, le taux de réincarcération chez ceux ayant eu une libération conditionnelle se stabilise, alors qu'il continue d'augmenter chez les deux autres groupes. Les différences de long terme

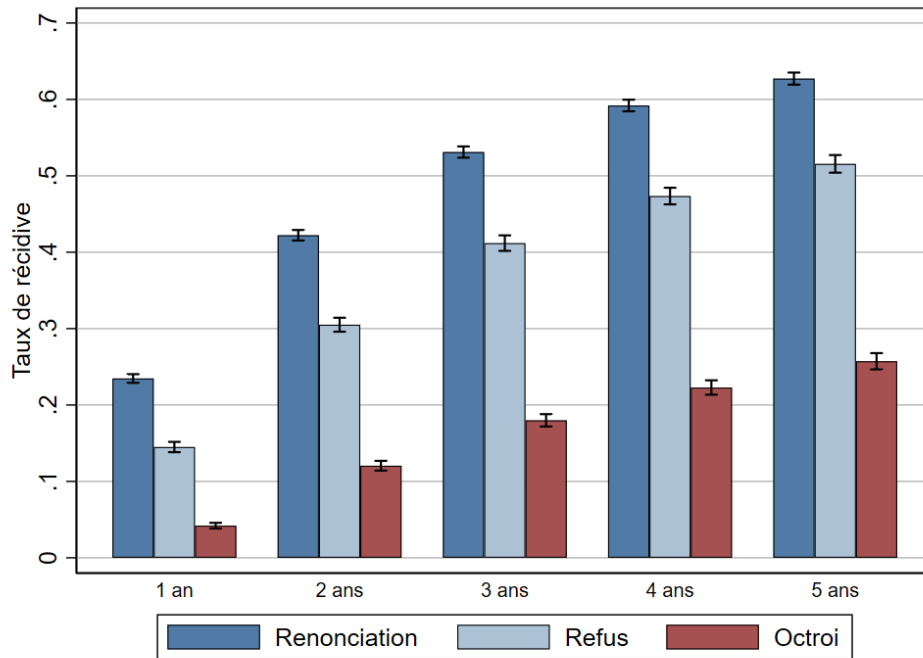
peuvent provenir de deux effets : l'effet de sélection des commissaires et l'effet causal de la libération conditionnelle. L'effet de sélection des commissaires vient du fait que ces derniers cherchent à accorder la libération conditionnelle à ceux qui présentent un risque faible de récidive. La direction de l'effet causal est ambiguë : il peut comprendre des effets de réhabilitation venant d'un séjour en maison de transition, mais aussi une réduction de la neutralisation du contrevenant.

Figure 5.1 – Taux de réincarcération selon le statut d'octroi



Les personnes libérées conditionnellement ont des taux de réincarcération plus élevés à court terme, mais plus faibles à long terme, ce qui suggère que cette réincarcération rapide est due à des violations de conditions plutôt qu'à de nouveaux délits. Par ailleurs, la Figure 5.2 montre que les taux de récidive, maintenant définie comme la commission d'un nouveau délit, sont beaucoup plus faibles chez ceux ayant été libérés. Notre analyse ci-dessous nous permettra d'examiner de manière plus détaillée l'effet de la libération conditionnelle sur la durée d'incarcération pendant la peine actuelle et les peines suivantes.

Figure 5.2 – Taux de récidive (nouveau délit) selon le statut d’octroi



5.2 Stratégie empirique

Afin de séparer l’effet causal de la libération conditionnelle des effets de sélection, nous procédons par régressions à variable instrumentale. Pour ce faire, nous exploitons l’assignation aléatoire des contrevenants aux commissaires de la CQLC. Pour chaque commissaire, nous calculons la propension à octroyer la libération conditionnelle. Cette variable est corrélée avec la décision d’octroyer ou non une libération conditionnelle à un individu donné, mais n’affecte pas la récidive criminelle par d’autres canaux. Il s’agit donc d’une variable instrumentale idéale. Cette stratégie d’identification nous permet de mesurer l’effet causal de la libération conditionnelle pour les individus *à la marge*, soit des individus pour qui la décision d’octroyer ou de refuser la libération dépend du commissaire assigné au dossier.¹

Pour un contrevenant i rencontré par le commissaire j , nous désignons la propension du commissaire à octroyer la libération conditionnelle par z_{ij} . Plus précisément, nous procé-

1. Autrement dit, certains individus, de par leurs caractéristiques favorables, obtiendront toujours leur libération, peu importe le commissaire affecté à l’audience. Au contraire, d’autres essuieront un refus, peu importe le commissaire rencontré. Finalement, certains contrevenants se retrouvent dans une zone grise où la décision dépendra du commissaire présent. L’effet causal est identifié chez ces individus.

dons comme suit. Nous commençons par régresser la décision de libération conditionnelle du contrevenant i , évaluée par le commissaire j , sur des effets fixes d'année et de prison et une variable indicatrice pour le statut Autochtone, puisque certains commissaires sont spécialisés auprès de cette clientèle : $\text{libération}_{ij} = \beta_0 + \beta_1 \text{année}_i + \beta_2 \text{prison}_i + \beta_3 \text{Autochtone}_i + \epsilon_{ij}$. Soit $\hat{\epsilon}_{ij}$ le résidu de cette régression. Supposons que commissaire j ait examiné les dossiers contenus dans l'ensemble \mathcal{N}_j . Pour chaque commissaire j , soit $\tilde{\epsilon}_j = \sum_{i|i \in \mathcal{N}_j} \hat{\epsilon}_{ij}$. Pour un détenu i qui rencontre un commissaire j , nous définissons l'instrument comme $z_{ij} = \frac{\tilde{\epsilon}_j - \hat{\epsilon}_{ij}}{|\mathcal{N}_j| - 1}$ où $|\mathcal{N}_j|$ représente le nombre total de dossiers examinés par le commissaire j . En raison des variables de contrôle incluses dans la régression, z_{ij}^p peut être interprété comme la clémence relative du commissaire qui a rencontré le détenu i durant une année donnée dans une prison donnée et pour un statut Autochtone particulier par rapport à tous les autres commissaires disponibles. Nous estimons ensuite plusieurs régressions linéaires à variable instrumentale de la forme

$$\begin{aligned} \text{libération}_{ij} &= \alpha_0 + \alpha_1 z_{ij} + \mathbf{x}'_i \boldsymbol{\delta} + \epsilon_{ij} && \text{(première étape)} \\ \text{récidive}_{ij} &= \beta_0 + \beta_1 \text{libération}_{ij} + \mathbf{x}'_i \boldsymbol{\beta} + \eta_{ij} && \text{(deuxième étape)} \end{aligned}$$

où \mathbf{x}'_i contient, en fonction de la spécification, jusqu'à toutes les variables énumérées dans le Tableau 5.1 ainsi que les effets fixes d'année et de prison. La variable dépendante *récidive* prendra tour à tour les deux définitions établies plus haut, soit la réincarcération et l'action de commettre un nouveau délit. Le coefficient d'intérêt est β_1 , qui capture l'effet causal de la libération conditionnelle sur la récidive.

5.3 Résultats

5.3.1 Résultats principaux

Les résultats des régressions par variable instrumentale sont présentés dans le Tableau 5.2. Le Panel A montre que les contrevenants bénéficiant de la libération conditionnelle sont plus à même d'être réincarcérés. Plus précisément, la libération augmente de 18 points de pourcentage la probabilité de réincarcération sur un an. Cette différence est marquée, et statistiquement significative, jusqu'à 5 ans après la libération. Cela est probablement dû aux violations des conditions attachées à la libération conditionnelle, qui ne donnent

pas lieu à l'enregistrement de nouvelles condamnations. En effet, les estimations présentées au Panel B se concentrent sur la récidive venant d'une nouvelle sentence, soit un nouveau délit. Les résultats sont opposés aux précédents : la libération conditionnelle entraîne une diminution de la récidive ainsi définie. La différence entre ces résultats et les précédents montre que la libération conditionnelle conduit souvent à des périodes de réincarcération qui ne sont pas causées par de nouvelles condamnations.

Tableau 5.2 – Résultats des régressions par variable instrumentale

<i>Intervalle de temps :</i>	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Panel A : Réincarcération					
Octroi (<i>ÉT</i>) [95 % IC]	0.176*** (0.045) [0.088,0.264]	0.270*** (0.027) [0.216,0.323]	0.171*** (0.036) [0.100,0.241]	0.124*** (0.034) [0.058,0.190]	0.086** (0.038) [0.011,0.162]
Observations	10366	10366	10366	10366	10313
Moyenne de la var. dép.	0.139	0.344	0.448	0.504	0.538
Panel B : Récidive (nouveau délit)					
Octroi (<i>ÉT</i>) [95 % IC]	-0.014 (0.031) [-0.075,0.046]	-0.058 (0.045) [-0.146,0.029]	-0.055 (0.048) [-0.150,0.040]	-0.084** (0.038) [-0.159,-0.010]	-0.087** (0.041) [-0.167,-0.007]
Observations	10366	10366	10366	10366	10313
Moyenne de la var. dép.	0.113	0.249	0.338	0.395	0.43

* $p < 0.10$, ** $p < 0.05$, *** $p < 0.01$

5.3.2 Décomposition de l'effet sur le temps d'incarcération

Nous sommes maintenant confrontés à des résultats apparemment contradictoires : la libération conditionnelle augmente la réincarcération, mais diminue les nouvelles condamnations. Il apparaît donc important de définir un nouveau cadre d'analyse pour comprendre l'impact global de la libération conditionnelle sur la récidive. Lorsque les contrevenants en libérations conditionnelles violent une ou des conditions, ils sont réincarcérés pour la durée restante de leur peine². Cependant, cela n'implique *pas* une augmentation du temps d'incarcération *causée* par la libération conditionnelle, car ils purgent simplement le temps

2. Plus précisément, ils sont réincarcérés pour les 2/3 restants.

d’incarcération qu’ils auraient purgé s’ils n’avaient pas été libérés sous conditions³.

Nous étudions donc l’effet de la libération conditionnelle sur la durée d’incarcération. Nous pouvons décomposer l’effet total de la libération conditionnelle sur la durée d’incarcération en trois effets illustrés dans la Figure 5.3, où les barres hachurées représentent les périodes d’incarcération. Les effets, en jours, présentés dans la figure sont calibrés avec nos résultats.

Premièrement, l’effet direct de la libération conditionnelle est de diminuer la durée d’incarcération en libérant les délinquants plus tôt. Dans notre contexte, les individus qui obtiennent la libération conditionnelle sont libérés au tiers de leur peine alors que les autres sortent habituellement aux deux tiers de leur peine. Les détenus qui obtiennent une libération conditionnelle voient donc leur temps d’incarcération mécaniquement réduit d’un tiers. Nous appelons cet effet l’effet de *libération*. Cet effet de libération peut s’avérer être un bénéfice significatif de la libération conditionnelle si ce temps de libération supplémentaire ne génère pas de nouveaux délits. Deuxièmement, l’effet direct de libération sera dans certains cas partiellement contrebalancé par des *manquements* aux conditions de libération conditionnelle. Troisièmement, parce qu’elle est généralement accompagnée d’un soutien à la réhabilitation, la libération conditionnelle pourrait affecter le comportement futur de ceux qui en bénéficient. Les sections précédentes ont montré que la libération conditionnelle diminue la probabilité de récidive, ce qui suggère qu’elle peut diminuer la durée d’incarcération dans les peines futures. Nous appelons cet effet l’effet sur les *sentences futures*. Il capture la différence de durée d’incarcération due uniquement aux nouvelles infractions (c’est-à-dire en excluant la peine actuelle et les violations techniques de la peine actuelle). Enfin, la somme des effets de *libération*, de *manquements* et de *sentences futures* constitue l’effet *total*, c’est-à-dire le changement global de la durée d’incarcération dû à la libération conditionnelle.

Le bas de la Figure 5.3 présente les résultats. En ignorant les manquements, les contrevenants en libération conditionnelle passent en moyenne 119 jours de moins en prison durant leur peine actuelle par rapport à ceux pour qui la libération est refusée. Par contre, la figure révèle que cet effet est en moyenne contrebalancé par un retour en prison d’environ 28 jours durant la sentence actuelle en raison de bris de conditions. De plus, nos

3. À titre d’exemple, considérons un cas simplifié où tous ceux en libération conditionnelle violent leurs conditions le premier jour où la libération conditionnelle est accordée et sont réincarcérés immédiatement. Dans ce cas, la libération conditionnelle est simplement annulée et n’a aucune conséquence sur la durée d’incarcération, même si elle entraîne une forte augmentation de la réincarcération.

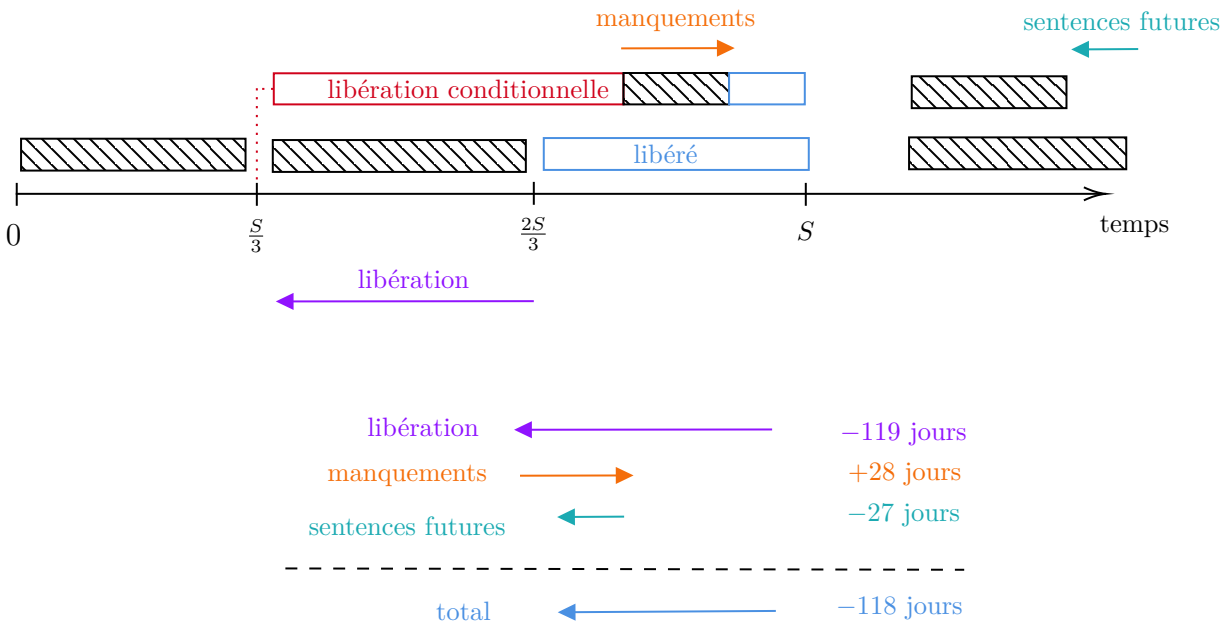


Figure 5.3 – Décomposition de l’effet sur le temps d’incarcération

résultats suggèrent que la libération conditionnelle a un effet de réhabilitation en réduisant la durée d’incarcération future d’environ 26 jours, ce qui est cohérent avec nos résultats des sections précédentes. Dans l’ensemble, l’effet total de la libération conditionnelle est une réduction d’environ 117 jours d’incarcération. Ces résultats confirment notre conclusion selon laquelle la libération conditionnelle, dans le contexte étudié, réduit avec succès la durée totale d’incarcération tout en réduisant la probabilité que de nouveaux délits soient commis.

Chapitre 6

Conclusion

La première partie de l'étude porte spécifiquement sur la renonciation à participer à une audience en vue d'une libération conditionnelle. Notre analyse permet d'identifier les principaux déterminants du choix de renoncer parmi les facteurs sociodémographiques, la nature des crimes liés à l'incarcération et le profil de risque (LS/CMI) de chaque détenu. Deux approches complémentaires ont été employées : une approche de modélisation économétrique et une approche d'apprentissage automatique. Généralement, il en ressort que la renonciation est étroitement liée aux caractéristiques individuelles des détenus, à leur profil criminogène et au type de crime ayant conduit à leur incarcération. En outre, les détenus qui renoncent à une audience ont un risque de récidive plus élevé que ceux qui ne renoncent pas. On trouve par ailleurs que les contrevenants qui ont renoncé, compte tenu de leurs caractéristiques, auraient vraisemblablement eu davantage de conditions à respecter que ceux qui ont été effectivement libérés sous conditions. En cela, la décision de renoncer est partiellement rationnelle et relativement prévisible.

La deuxième partie de l'étude s'attache à isoler l'effet causal de la libération conditionnelle. La méthodologie employée —la régression par variable instrumentale— a permis d'estimer l'effet causal de la libération conditionnelle dans un contexte où les bénéficiaires ont un risque relativement faible de récidive et où une aide substantielle à la réinsertion leur est offerte. Les résultats suggèrent que les individus qui sont à la marge de la détention bénéficient de la libération à long terme. En plus, la libération conditionnelle réduit avec succès le temps d'incarcération présent et futur tout en réduisant la probabilité de récidive.

Bibliographie

- Amanda AGAN et Sonja STARR : The effect of criminal records on access to employment. *American Economic Review*, 107(5) :560–64, 2017.
- Brianna L BEST, Eric J WODAHN et Malcolm D HOLMES : Waiving away the chance of freedom : Exploring why prisoners decide against applying for parole. *International journal of offender therapy and comparative criminology*, 58(3) :320–347, 2014.
- Manudeep BHULLER, Gordon B DAHL, Katrine V LØKEN et Magne MOGSTAD : Incarceration, recidivism, and employment. *Journal of Political Economy*, 128(4) :1269–1324, 2020.
- Leo BREIMAN : Random forests *Machine learning*, 45(1) :5–32, 2001.
- Tammy CABANA, Tara BEAUCHAMP, Karla EMENO et Shauna BOTTOS : Renoncations, reports et retraits : perspectives des délinquants, des agents de libération conditionnelle et de la commission nationale des libérations conditionnelles *Service correctionnel du Canada*, 2009.
- Tammy CABANA et Rick RUDELL : Renoncations, reports et retraits des demandes d'examen en vue d'une libération conditionnelle : Étude des caractéristiques des utilisateurs fréquents *Service correctionnel du Canada*, 2010.
- CQLC : *Planification stratégique 2021-2026, Commission québécoise des libérations conditionnelles, ISBN : 978-2-550-89923-5*. 2021.
- Rafael DI TELLA et Ernesto SCHARGRODSKY : Criminal recidivism after prison and electronic monitoring. *Journal of Political Economy*, 121(1) :28–73, 2013.
- Elizabeth A HALL, Michael L PRENDERGAST et Umme WARDA : A randomized trial of the effectiveness of using incentives to reinforce parolee attendance in community addiction treatment : Impact on post-treatment outcomes. *Journal of Drug Issues*, 47(2) :148–163, 2017.

-
- Anaïs HENNEGUELLE, Benjamin MONNERY et Annie KENSEY : Better at home than in prison? The effects of electronic monitoring on recidivism in France. *The Journal of Law and Economics*, 59(3) :629–667, 2016.
- Jordan M HYATT et Geoffrey C BARNES : An experimental evaluation of the impact of intensive supervision on the recidivism of high-risk probationers. *Crime & Delinquency*, 63(1) :3–38, 2017.
- Haeil JUNG : Increase in the length of incarceration and the subsequent labor market outcomes : Evidence from men released from illinois state prisons. *Journal of Policy Analysis and Management*, 30(3) :499–533, 2011.
- Jeffrey R KLING : Incarceration length, employment, and earnings. *American Economic Review*, 96(3) :863–876, 2006.
- Ilyana KUZIEMKO : How should inmates be released from prison? An assessment of parole versus fixed-sentence regimes. *The Quarterly Journal of Economics*, 128(1) :371–424, 2013.
- Michael LAFOREST : Parole conditions and early release at the margin. *Mimeo*, 2022.
- Rasmus LANDERSØ : Does incarceration length affect labor market outcomes? *The Journal of Law and Economics*, 58(1) :205–234, 2015.
- Logan M LEE : Halfway home? residential housing and reincarceration. *American Economic Journal : Applied Economics*, 2022. forthcoming.
- Stéphanie LORD : Prédire la renonciation à la libération conditionnelle dans le système correctionnel provincial du québec *Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences, UDEM*, 2018.
- Stéphanie LORD, Chloé LECLERC, Marion VACHERET, Marianne QUIROUETTE et João VELLOSO : Choosing prison over parole : Factors associated with prisoners’ decision to waive their conditional release hearing. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 63(3-4) :69–88, 2021.
- David C MACDONALD : Truth in sentencing, incentives and recidivism. Rapport technique, Mimeo, Vancouver School of Economics, University of British Columbia, 2020.
- Shanna Farrell MACDONALD : Motifs des renoncations, des reports et des retraits des demandes d’examen en vue d’une libération conditionnelle : Étude des indicateurs relatifs aux délinquants à faible risque *Commission nationale des libérations conditionnelles*, 2017.

-
- Giovanni MASTROBUONI et Daniele TERLIZZESE : Leave the door open ? prison conditions and recidivism. *American Economic Journal : Applied Economics*, 2022. forthcoming.
- Jason MATEJKOWSKI et Michael OSTERMANN : The waiving of parole consideration by inmates with mental illness and recidivism outcomes. *Criminal Justice and Behavior*, 48(8) :1052–1071, 2021.
- Armando MEIER, Jonathan LEVAV et Stephan MEIER : Early release and recidivism. Rapport technique, 2020.
- Anita MUKHERJEE : Impacts of private prison contracting on inmate time served and recidivism. *American Economic Journal : Economic Policy*, 13(2) :408–38, 2021.
- Evan K ROSE et Yotam SHEM-TOV : How does incarceration affect reoffending ? Estimating the dose-response function. *Journal of Political Economy*, 129(12) :3302–3356, 2021.
- Kevin T SCHNEPEL : Good jobs and recidivism. *The Economic Journal*, 128(608) :447–469, 2018.
- Jenny WILLIAMS et Don WEATHERBURN : Can electronic monitoring reduce reoffending ? *Review of Economics and Statistics*, pages 1–46, 2019.
- Crystal S YANG : Local labor markets and criminal recidivism. *Journal of Public Economics*, 147 :16–29, 2017.
- Mariyana ZAPRYANOVA : The effects of time in prison and time on parole on recidivism. *Journal of Law and Economics*, 2020.